

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2026

Date de la convocation : 18/06/2026			
Conseillers municipaux		Votes	
Afférents au conseil municipal	23	Pour	23
En exercice	23	Contre	0
Présents	22	Abstention	0
Absents	1		
Pouvoirs	1		
Votants	23		

DELIBERATION N° 2026/088
nature de l'acte : 7.10 divers

Le **24 JUIN 2026**, à dix-neuf heures, à la salle polyvalente d'Orchaise climatisée en raison de la canicule, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Christine PAVY**, Maire de Valencisse.

Présents : MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, DÉCOBERT Christian, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, PAULIN Sébastien, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes BIENVENU Catherine, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, FOUCHAUT Nathalie, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, LLORET Sophie, MAILLET Véronique, PAVY Christine, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique.

Absents ayant donné un pouvoir : M. ROUX Christian donne pouvoir à Mme BIENVENU.

Absents non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : M. DÉCOBERT Christian.

FIXATION DU FORFAIT ANNUEL DE FACTURATION DES REPAS DANS LES CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

L'adjointe déléguée rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2026-086 du 24 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de facturation des repas servis dans les cantines scolaires municipales.

Elle informe que les tarifs uniques des repas fixés jusqu'alors ne seront plus appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026 car le règlement prévoit désormais l'instauration d'un forfait annuel et d'une facturation mensuelle forfaitaire qui doit être fixé par délibération.

Vu le compte-rendu du comité consultatif municipal « éducation – enfance – jeunesse » réuni le 17 juin,

L'adjointe déléguée propose les tarifs et les modalités de facturation suivantes :

CALCUL ET FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE CANTINE

Grille tarifaire et modalités de calcul (applicables à compter du 1^{er} septembre 2026)

I. Principe du forfait annuel

- ↳ La commune a retenu un système de facturation forfaitaire annuel afin de garantir une gestion stable du service de restauration scolaire, d'optimiser les commandes alimentaires, de lutter contre le gaspillage et d'assurer les moyens humains nécessaires à l'accueil des enfants.
- ↳ Le forfait annuel est calculé sur la base d'un tarif unitaire du repas fixé par délibération du Conseil municipal, d'un nombre prévisionnel de 140 jours de fonctionnement de la cantine sur l'année scolaire et d'une facturation répartie sur 10 échéances mensuelles de septembre à juin, soit :
 - Tarif unitaire du repas fixé : 4,08 €
 - Nombre de repas retenus pour le calcul du forfait : 140
 - Montant annuel du forfait : 571,20 € (4.08€ x 140)
 - **Montant mensuel facturé de septembre à juin : 57,12 €** (571,20€ / 10mois)

II. Tarif des inscriptions occasionnelles

- ↳ Les enfants non-inscrits au forfait annuel peuvent bénéficier de repas occasionnels dans les conditions prévues par le règlement de facturation approuvé par délibération n° 2026-~~016~~ du 24 juin 2026.
- ↳ Afin de tenir compte des contraintes supplémentaires de gestion et de réservation liées à une fréquentation non régulière, le tarif applicable est majoré de 25 %, soit :
 - **Tarif du repas occasionnel : 5,10 € par repas** (4,08€ + 25%)
- ↳ Les inscriptions occasionnelles demeurent limitées à 10 repas mensuels sur une période de deux mois consécutifs. Au-delà de ce seuil, la commune pourra procéder au passage de l'enfant au régime d'inscription annuelle.

III. Révision des tarifs

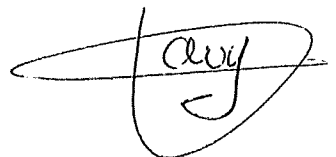
- ↳ Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont révisables au 1^{er} septembre de chaque année.
- ↳ En cas de modification du tarif unitaire du repas, le montant du forfait annuel facturé chaque mois ainsi que le tarif des repas occasionnels seront recalculés et appliqués selon les modalités définies par la nouvelle délibération correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

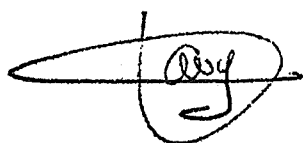
- **APPROUVE** les dispositions énoncées ci-dessus concernant les tarifs des repas dans les cantines scolaires municipales et les modalités de calcul du forfait annuel,
- **DIT** que ces modalités entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer tout document relatif à cette

Accusé de réception en préfecture
041-200063724-2024-DCM2026-088-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Fait à Valencisse, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance, Christian DÉCOBERT	Le Maire, Christine PAVY
	 

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le **26 JUIN 2026**
De l'affichage le **26 JUIN 2026**
Fait à Valencisse, le **26 JUIN 2026**
Le Maire,



Christine PAVY

Accusé de réception en préfecture
041-200063725-20260624-DCM2026-088-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026